



HORS CLASSE ATTENTION DANGERS !

Les notes de service portant sur la hors classe, quelle que soit la catégorie de personnels concernée, proclament toutes, dans leur préambule, qu'avec le PPCR, « la carrière des agents (prise au sens de carrière complète) a désormais vocation de se dérouler sur au moins deux grades, à un rythme plus ou moins rapide, (sauf dans les cas exceptionnels où l'administration exprime une opposition motivée) ».

Mais vocation ne signifie pas obligation.

Toutes ces notes de service stipulent en effet que l'appréciation formulée cette année par le recteur est gelée pour les années suivantes.

LE SNALC en parfaite cohérence avec son vote contre le PPCR dénonce cette promotion piégée.

Dès février 2018, à la réunion de concertation sur les projets de note de service sur la hors classe, nos représentants ont réclamé que la disposition fixant l'appréciation sous une forme pérenne soit abandonnée.

Pour le SNALC, en effet, la hors classe n'est pas simplement un groupe d'échelons supplémentaires greffé à la classe normale, mais une véritable promotion, reconnaissant les qualités professionnelles de l'agent. Il est donc normal que les efforts constants et réguliers de ce dernier pour s'améliorer, mettre en pratique les conseils et les recommandations bienveillantes de l'institution soient pris en compte dans sa progression de carrière et se traduisent par une révision et une augmentation de l'appréciation initialement attribuée par le recteur. Avec la hors classe issue du PPCR, on est aux antipodes d'une vraie gestion des ressources humaines, stimulant l'effort, encourageant et valorisant une démarche de réflexion et de progrès.

Plus grave encore : les agents, non promus cette année, seront revus, l'an prochain, pour la hors classe, avec les agents au 9^{ème} échelon depuis deux ans qui, eux, ont fait l'objet du rendez-vous de carrière, et ont donc pu contester en commission paritaire l'appréciation du recteur, s'ils jugeaient que cette dernière ne reflétait pas exactement leur qualité professionnelle (voir notre article Appréciation finale portée sur le compte-rendu du rendez-vous de carrière. Voies et délais de recours.). Ainsi, des agents dont l'appréciation est figée, sans recours possible seront examinés pour leur promotion avec d'autres qui ont eu la possibilité de faire réévaluer leur appréciation. Cela constituera une situation inique, provoquée par le PPCR, absolument inacceptable pour le SNALC qui entend la dénoncer et a décidé de se battre pour qu'elle disparaisse.